DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/709
Suivi pluri-annuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour améliorer le pilotage des engagements pluri-annuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article 2311-3 du CGCT, en autorisation de programme – crédit de paiement.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte tenu de l'actualisation des budgets des différentes opérations de réhabilitation et de construction relevant des politiques du Développement culturel, du Développement sportif, de l'Attractivité et du rayonnement, du Développement urbain durable, de la Vie démocratique ou de l'Education et de la Petite enfance, les montants des autorisations de programme 2012 et 2013 ne nécessitent pas de révision. Il ne vous est donc pas proposé de voter de nouvelles autorisations ou de révisions des autorisations en cours.

Toutefois, il est nécessaire d'ajuster les différents Crédits de paiement de ces autorisations du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part et de ventilations des lignes d'opération d'autre part.

- Autorisation de programme 2013 au titre du **Développement culturel**

Libellé de l'opération	**Coût actualisé**
Construction de la Maison des danses – phases étude MO et travaux	4 600 000,00
Relocalisation des archives municipales – phase travaux	18 440 000,00
Rénovation du Muséum d'histoire naturelle – phase travaux	9 900 000,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme votée s'élève à 32,94 M€ et le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2013	**CP 2014**	**CP 2015**	**CP 2016**
7 600 000,00	**5 400 000,00**	**12 430 000,00**	**7 510 000,00**

- Autorisation de programme 2013 au titre du **Développement sportif**

Libellé de l'opération	**Coût actualisé**
Requalification complète du Palais des sports – phase travaux	8 114 864,00
Construction du gymnase Ginko – phase études MO et travaux	6 326 576,00
Rénovation du gymnase Virginia – phase travaux	4 251 000,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme globale votée s'élève à 18 692 440 euros et le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2013	**CP 2014**	**CP 2015**	**CP 2016**
3 751 000,00	**2 880 000,00**	**8 566 864,00**	**3 494 576,00**

- Autorisation de programme 2013 au titre de l'**Attractivité et du rayonnement** financement de la construction du C.C.V. pour un montant d'AP de 65 001 948,73 euros.

Libellé de l'opération	**Coût actualisé**
Construction du CCV –Travaux et aménagements scénographiques	65 001 948,73

Les montants budgétaires à ouvrir annuellement pour ces phases d'opération s'établit de la façon suivante :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
4 253 188,98	**17 749 000,00**	**28 290 678,39**	**14 709 081,36**

- Autorisation de programme 2013 au titre du **Développement urbain durable**

Libellé de l'opération	Coût actualisé
Place André Meunier – aménagement	4 400 000,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme votée s'élève à 4 400 000 euros et le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2013	CP 2014	CP 2015
150 000,00	**1 300 000,00**	**2 950 000,00**

- Autorisation de programme 2013 de **la Vie Démocratique**

Libellé de l'opération	Coût actualisé
Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc – phase travaux	5 770 000,00
Réaménagement de la structure d'animation Argonne – phase travaux	3 000 000,00
Rénovation de la Halle des Douves – phase travaux	3 700 000,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme votée s'élève à 12 470 000 euros et le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
2 149 840,00	**3 720 000,00**	**4 800 000,00**	**1 800 160,00**

- Autorisation de programme 2012 au titre du **Patrimoine des écoles**

Libellé de l'opération	Coût actualisé
Restructuration de l'école Henri IV	2 407 000,00
Restructuration de l'école Albert Thomas	12 679 000,00
Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	497 200,00
Construction du GS BAF Chartrons	10 660 900,00
Ecole Bernard Adour - restructuration restauration scolaire	220 000,00
Elémentaire Condorcet - restructuration partielle	2 726 700,00
GS Saint Bruno - rénovation	220 000,00
Elémentaire Paul Lapie - Accessibilité, menuiseries, rénovation des sanitaires	1 434 761,00
Maternelle Naujac – création d'un restaurant	615 585,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme votée s'élève à 31 461 146 euros et le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
3 471 404,63	**9 429 514,31**	**4 339 693,00**	**8 393 175,50**	**5 505 853,14**	**321 505,42**

- Autorisation de programme 2012 au titre du Patrimoine de la Petite enfance

Libellé de l'opération	**Coût actualisé**
Création de la crèche Albert Thomas	3 169 637,00
Reconstruction de la crèche du Grand Parc et création d'un CAL	4 545 000,00
Construction d'une crèche rue Détroit	3 322 000,00
Crèche Gaspard Philippe - restructuration partielle	185 000,00
Crèche Bassins à flots 1 Chartrons	4 354 130,00

Pour mémoire, l'autorisation de programme votée s'élève à 15 575 767 euros et le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
718 751,67	**2 413 070,00**	**2 533 000,00**	**7 301 364,89**	**2 408 388,25**	**201 192,19**

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces Autorisations sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'assemblée municipale conformément à l'article Article R2311-9 du CGCT.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M.MARTIN -

Ce premier dossier est très technique, Monsieur le Maire. Il s'agit du suivi pluriannuel des investissements.

Ça ne pose pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Y a t-il des questions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

De manière très courte je voudrais signaler le manque de deux équipements sportifs.

Le premier c'est le gymnase d'Armagnac. Pour le dire très rapidement, cela fait 5/6 ans maintenant qu'il était inscrit dans le budget, qu'il devait ouvrir, qu'on nous prévient qu'il va ouvrir, qu'il est presque ouvert. On a d'ailleurs arrêté il y a 4 ans le city stade qu'il y avait à Belcier. Où en est-on aujourd'hui ? Il ne figure même plus dans les équipements sportifs.

La question que je vous pose c'est quand va ouvrir ce gymnase d'Armagnac ? Avec combien de retard ? Sera-t-il la réserve d'un club ? Sera-t-il ouvert à la population du quartier ? Sous quelle forme ?

Autant de questions qui se posent devant le vide des équipements collectifs dans ce quartier.

L'autre problème c'est également un manque dont j'ai fait état, vous avez pu le lire dans la presse, c'est une piscine à laquelle je tiens autour de la place André Meunier qui pourrait être installée dans Santé Navale et qui serait susceptible d'être utilisée par 10.000 jeunes - il n'y a pas d'autres quartiers dans Bordeaux qui soient entourés de 10.000 jeunes - et 60.000 habitants du sud de Bordeaux, ainsi que par certains clubs de Bordeaux, et qui serait complémentaire de la piscine qui doit se faire un jour sur les quais dans le cadre d'Euratlantique dans certainement fort longtemps.

Je souhaiterais que ce soit revu de façon à ce que ces deux équipements figurent dans le tableau qui nous est fourni. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a rien à revoir, M. RESPAUD. Le gymnase d'Armagnac est terminé, il est payé, il est budgété, il est fini. Simplement il ne vous échappera pas que nous ne sommes pas Mme PIAZZA et moi des spécialistes du béton. Il se trouve qu'il y a des fuites, des remontées d'eau, donc nous sommes en contentieux avec les constructeurs pour essayer de le mettre en fonctionnement le plus vite possible. Ce sont malheureusement des pépins qui arrivent à toutes les collectivités dans ce genre de chantier.

Deuxièmement, je pense que vous approuverez à la CUB, comme vous avez souvent l'occasion de le faire, des choses que vous désapprouvez ici. La CUB et la Ville dans le cadre de l'Etablissement Public Administratif Bordeaux Euratlantique ont validé le projet de la ZAC Saint-Jean Belcier qui prévoit la construction d'une piscine. Donc il est exclu de faire une piscine sur le

site de Santé Navale puisque la piscine du sud de Bordeaux est programmée, inscrite dans les documents de Bordeaux Euratlantique validés par la CUB et par la Ville, je l'espère d'ici la fin de la prochaine mandature.

Ce sont des observations pour le principe et qui ne sont pas très opérationnelles.

Sur ce suivi pluriannuel c'était une information.

Je vous remercie.

D-2013/710
Groupe scolaire Stendhal. Transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux. Acceptation. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC des Chartrons, et au titre de l'article L 5215-20-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant au nombre de ses compétences obligatoires « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en ZAC, la Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire du groupe scolaire Stendhal, sis 13 allée Stendhal à Bordeaux, dont la construction a été achevée en 2002.

Ce groupe scolaire, composé d'une école maternelle avec 4 classes pour 722 m² ; d'une école élémentaire avec 5 classes pour 1021 m² et d'un logement de fonction pour 84 m², a fait l'objet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes d'un montant de 47 000 euros TTC.

La délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit que le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Stendhal en faveur de la Ville de Bordeaux doit être recherché à l'issue du délai de 10 ans prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et après remise en état correct de cet établissement.

Dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession et au vu des avis de France Domaine en date du 29 mars 2013 et du 22 novembre 2013, il convient désormais de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, du groupe scolaire Stendhal cadastré RH 153, 190, 234, 216 pour 3388 m². Le transfert prend effet à compter du 01 janvier 2014 et ce dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique passé en la forme administrative.

Il est précisé qu'en cas de désaffectation ultérieure pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert de propriété sera résolu de plein droit, dans les mêmes conditions.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Accepter le principe de transfert de propriété du groupe scolaire Stendhal tel qu'il vous l'est proposé aux termes de la convention annexée à la présente.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à intervenir ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et notamment l'acte de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le transfert du groupe scolaire Stendhal de la Communauté Urbaine à la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

C'est une procédure classique.

Pas de difficultés ?

Merci.

GROUPE SCOLAIRE STENDHAL

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « **La Communauté** »

d'une part,

Et

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « **La Commune** »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Exposé

La Communauté Urbaine est propriétaire du groupe scolaire Stendhal, 13, allée Stendhal à Bordeaux.

Ce groupe scolaire est actuellement composé :

- d'une école maternelle avec 4 classes, 2 salles de repos, une garderie, une salle d'évolution, une salle de restauration et locaux divers pour 722 m2

- d'une école élémentaire avec 5 classes, une salle polyvalente, une salle de restauration, une bibliothèque, une salle informatique, de locaux administratifs et divers pour 1021 m2

- d'un logement de fonction de type 3 pour 84 m2

La Communauté Urbaine, conformément à la délibération prise en Conseil du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit le transfert en pleine propriété du groupe scolaire Stendhal en faveur de la Commune de Bordeaux.

Quelques travaux de réhabilitation générale et de mise aux normes ont été engagés. Ils seront achevés pour fin 2013 permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » du groupe scolaire.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :

Titre 1er - TRAVAUX

Article 1er : Engagement de la Communauté Urbaine sur les travaux à réaliser avant rétrocession à la Ville de Bordeaux

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser une remise aux normes et en état correct du groupe scolaire Stendhal, avant rétrocession à la Ville de Bordeaux par l'extension du restaurant de la maternelle.

Le coût de cette opération est estimé à environ 47 000 € TTC .

Article 2 : Organisation des travaux

Durant la période transitoire comprise entre la fin des travaux prévus à l'article 1 et le transfert en pleine propriété, la Commune est autorisée à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tout type de travaux qui lui apparaîtraient souhaitables en préalable à la reprise des bâtiments.

TITRE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Article 3 : Date de transfert

A la date du 1er janvier 2014, la propriété de ce groupe scolaire est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Bordeaux.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

Article 4 :

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Si, par décision de son Conseil Municipal, la Commune désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

Article 5 :

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 3, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

Article 6 :

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

➲ Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

➲ Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A Le

Pour la Communauté,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

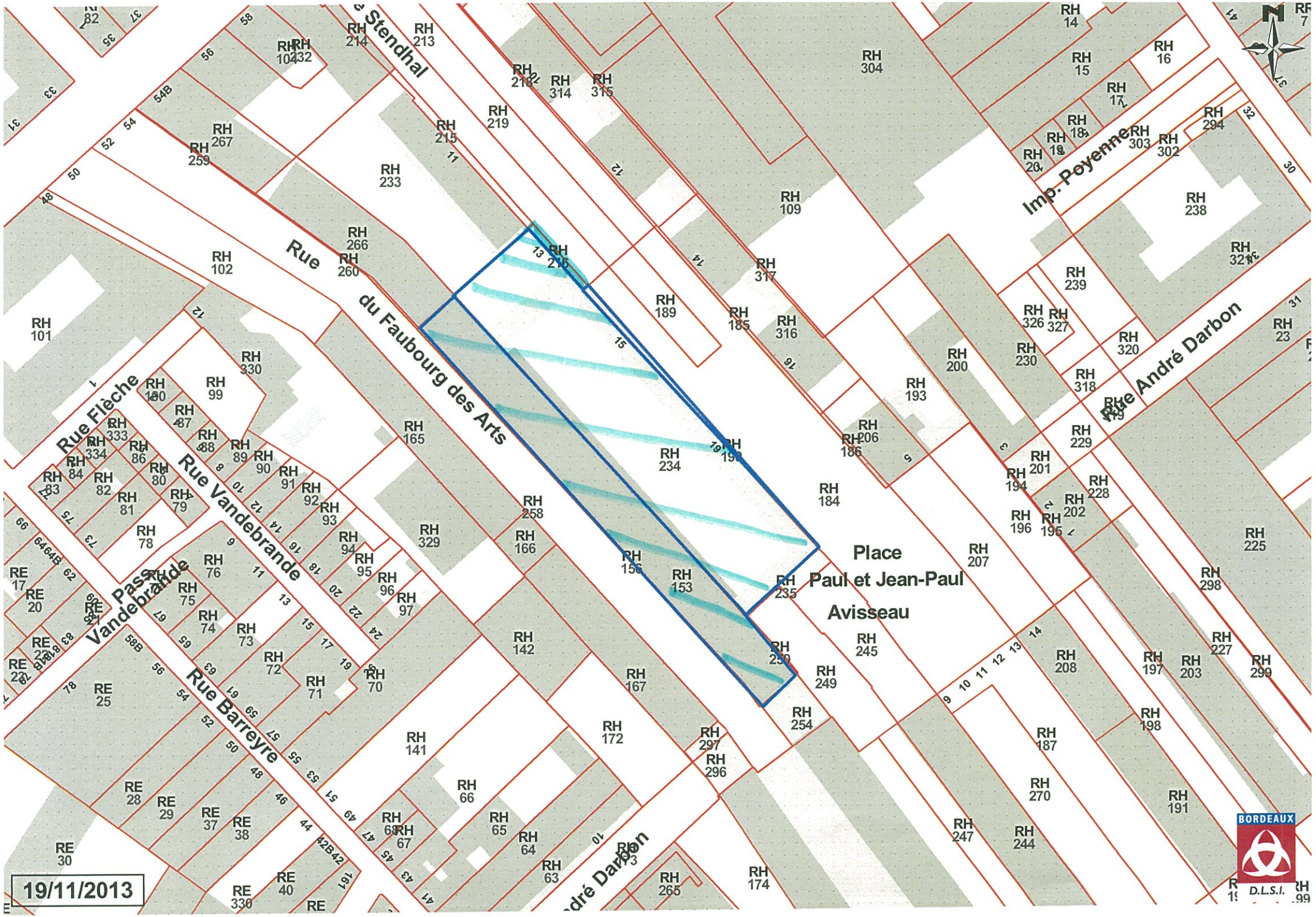
Rue Stendhal
Rue du Faubourg des Arts
Rue Flèche
Rue Vandebrande
Passe Vandebrande
Rue Barreyre
Rue André Darbon
Imp. Poyenne
Place Paul et Jean-Paul Avisseau
BORDEAUX
D.L.S.I.
19/11/2013

D-2013/711
Cession au Conseil Général de la Gironde d'une emprise place André Meunier. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20090598 en date du 23 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la cession à titre gratuit, au profit du Conseil Général de la Gironde des emprises nécessaires à la construction du collège Aliénor d'Aquitaine situé rue de Lentillac / rue Dom Devienne et rue des Etables.

Dans ce contexte, le Département a engagé un projet d'implantation des équipements sportifs et de logements de fonction affectés au collège sur une partie de la place André Meunier, propriété de la Ville de Bordeaux, cadastrée DI 117p, d'une superficie de 1 534 m² environ (document d'arpentage en cours d'élaboration).

Les travaux de construction de ce nouvel équipement ont débuté au mois d'août 2013 pour s'achever mi-2014. Il convient désormais de procéder à la cession de cette emprise au profit du Conseil Général de la Gironde.

Conformément aux usages établis pour la construction des collèges et en application des dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession de terrain d'une superficie de 1 534 m² environ, interviendra à titre gratuit, au vu du rapport de France Domaine en date du 02 octobre 2013, qui valorise ce bien à hauteur de 1 073 800 euros. En contrepartie, en cas de désaffectation pédagogique, ce bien réintègrera le patrimoine de la Ville, dans les mêmes conditions.
En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- La cession à titre gratuit au Conseil Général de la Gironde d'une partie de la parcelle DI 117p , d'une superficie de 1 534 m² environ située Place André Meunier.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

De même que la cession au Conseil Général de la Gironde une emprise place André Meunier précisément pour faciliter la construction du collège Aliénor.

M. LE MAIRE. -

Là personne ne nous accuse de brader le patrimoine municipal. C'est un terrain de 1 million d'euros cédé à l'euro symbolique.

Le Conseiller Général que vous êtes, M. RESPAUD, pourrait au moins dire merci.

M. RESPAUD. -

Il y a aussi, M. DUCHENE, M. DAVID, M. LOTHAIRE...

M. LE MAIRE. -

Ils m'ont déjà remercié. Et je vous le rappelle, c'est eux qui font la proposition.

M. RESPAUD. -

Si on considérait que vous le bradez on vous le dirait.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous votez dans l'enthousiasme ?

Voilà. Merci.

VILLE DE BORDEAUX

Place André Meunier

Collège Aliénor d'Aquitaine

Projet de division

OGEO
Géomètre Expert

OGEO
S.A.R.L. de Géomètre Expert
20bis Allée du Champ de Foire
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
Tel: 05.57.94.03.44 - Fax: 05.57.94.03.45

Dressé le 12 Septembre 2013 (Mis à jour le 13 Septembre 2013)

Echelle: 1/200	Système de coordonnées Lambert 93-CC45
Dossier n°13212	Nivellement rattaché au NGF
Dessinateur : F.T.	

N° Plan	Indice	Observations	Dess.	Date

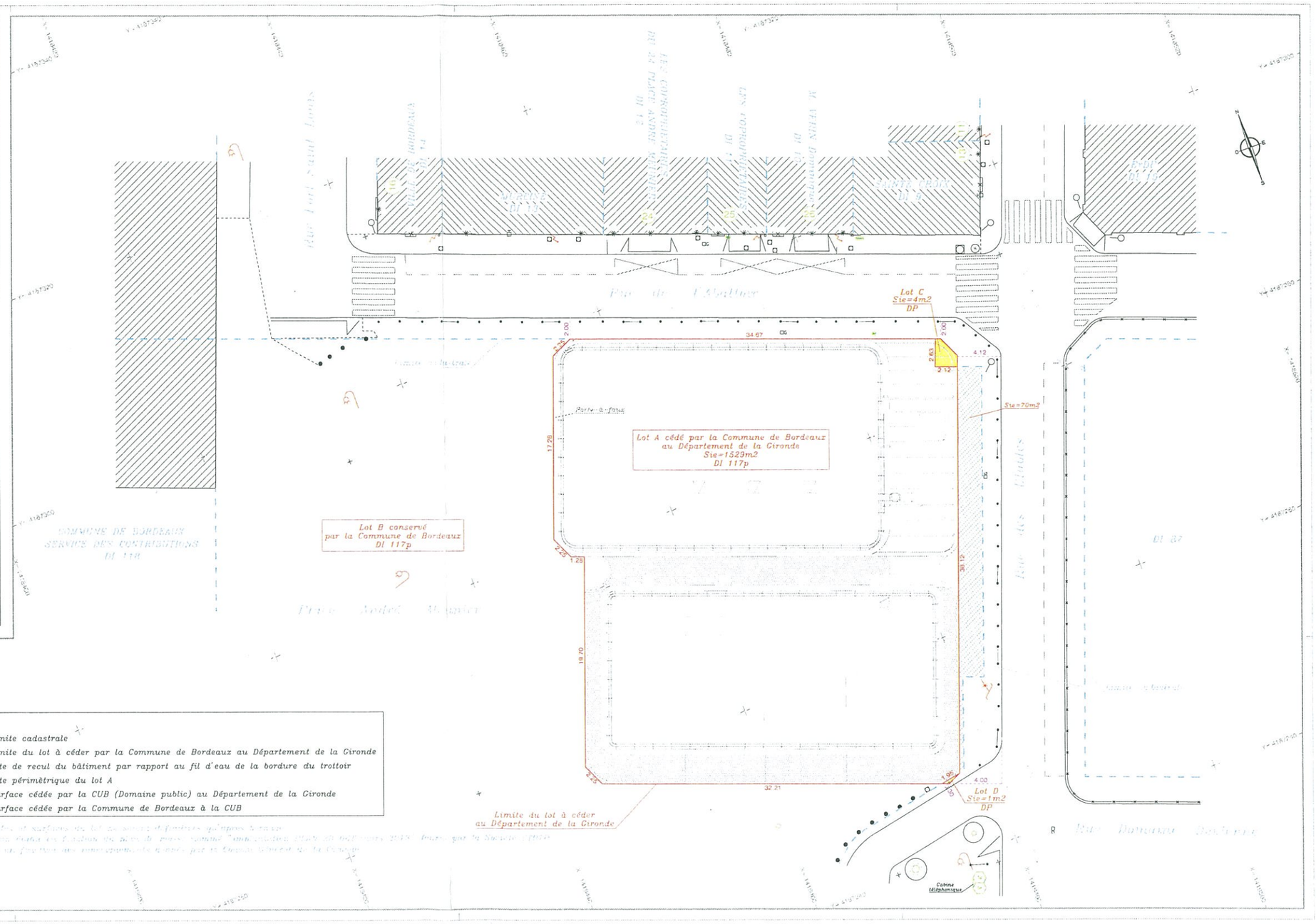

Légende

- Limite cadastrale
- Limite du lot à céder par la Commune de Bordeaux au Département de la Gironde
- 4.00 Cote de recul du bâtiment par rapport au fil d'eau de la bordure du trottoir
- 32.21 Cote périmètrique du lot A
- Surface cédée par la CUB (Domaine public) au Département de la Gironde
- Surface cédée par la Commune de Bordeaux à la CUB

D-2013/712
Appui à la 2ème phase du projet d'assainissement, d'eau et d'électricité à Casablanca dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la Ville de Bordeaux, en sa qualité de Ville membre de l'Association internationale des Maires Francophones (AIMF), apporte son soutien à des projets d'aménagement et d'équipement urbain au travers du Fonds de coopération mis en place par cette association jugés comme prioritaires par nos partenaires africains membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale sur ce continent.

Sur décision du « Bureau », l'AIMF s'est associée au projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.

Le financement de l'opération fait l'objet d'un montage spécifique entre la municipalité de Casablanca et l'opérateur de gestion déléguée, la société LYDEC, lyonnaise des eaux, qui permet de plafonner les frais de raccordement pour les habitants, et d'échelonner leur paiement à moyen terme.

Budget global de l'opération : travaux « in situ » eau et assainissement.

Le montant global de cette opération est évalué à 11.796.000 € TTC. Son financement est réparti comme suit :

Contribution foyers bénéficiaires	Financement Etat	Gestion Déléguée	**AIMF et partenaires**	Total financement
2.319.000 €	3.635.000 €	4.542.000 €	**1.200.000 €***	11.796.000 €
19 %	30 %	38 %	**13 %**	100

Bailleur de Fonds	**Financement 2011 / 2014**
AIMF	600.000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	250.000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	250.000 €
Ville de Bordeaux	90.000 € **25.000 en 2012 – 35.000 en 2013 - et 30 000 en 2014**
Ville des Mureaux	10.000 €
Total	**1.200.000€**

La première phase de ce projet consistait en la réalisation des travaux Hors Site assainissement (construction d'une station de pompage des eaux usées, réseau Hors Site eaux usées et eaux pluviales, réseaux structurants eaux usées, aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales). En parallèle, un processus d'accompagnement clientèle a été mis en place pendant les travaux.

C'est ainsi que, pour permettre à la Ville de Bordeaux de contribuer à cette première phase, vous avez autorisé M. le Maire, lors du Conseil Municipal de décembre 2012, à octroyer une subvention de 25 000 €.

Il s'agit maintenant pour la Ville de participer à la mise en œuvre de la deuxième phase qui concernera plus particulièrement les travaux de desserte et branchements d'eau potable et assainissement in situ ainsi que la poursuite de l'accompagnement des populations dans le passage vers leur statut de clients d'un service.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose, dans la continuité de la coopération avec la Ville de Casablanca, que notre Ville contribue, en 2013, à ce Fonds de Coopération, à hauteur de 35 000 €.

Sur la base du rapport d'évaluation qui sera fait, à cet effet, la Ville de Bordeaux décidera ultérieurement de la poursuite de son engagement pour la troisième phase de 2014.

A l'issue de ces trois phases, une communication spécifique sera faite aux élus et aux partenaires bordelais impliqués dans la Francophonie et le jumelage Bordeaux Casablanca..

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➔ autoriser M. le Maire à verser, en 2013, la somme de 35.000 € (trente cinq mille euros) à l'AIMF.

➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2013 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Nous continuons sous couvert de l'AIMF à aider un projet d'assainissement très important d'eau et d'électricité à Casablanca en deux phases :

La première à hauteur de 25.000 euros, cela a été réglé.

La deuxième cette année à hauteur de 35.000 euros.

C'est une très belle opération qui se fait avec beaucoup d'autres partenaires.

M. LE MAIRE. -

Et on fait ça par l'AIMF, l'Association Internationale des Maires Francophones.

M. MARTIN. -

Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal..., en date du lundi, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date de...

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1er octobre 2009

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec ; la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 2ème phase du projet d'assainissement et d'électricité à Casablanca.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
b) fournir pour chaque exercice, avant le 1er septembre de l'année suivante :
   - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
   - le rapport d'activité annuel,
   - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
   - les statuts,
   - le président de l'association,
   - la composition du conseil d'administration et du bureau,
   - le trésorier, le commissaire aux comptes.
e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant, cette année pour ce projet, une subvention de **35.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2013 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 16 décembre 2013

Pour la ville de Bordeaux,	**Pour l'AIMF,**
Alain JUPPÉ **Maire**	**Pierre BAILLET** **Secrétaire permanent**

D-2013/713
Servitude pour le passage d'un câble souterrain au profit d'ERDF dans le cadre des travaux de raccordement de la piscine du Grand-Parc. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place d'un compteur tarif bleu pour la future salle de boxe/ musculation située au 1er étage de la piscine du Grand Parc, ERDF doit effectuer un raccordement depuis la rue Daniel Guestier. Ainsi, et afin d'alimenter le futur compteur qui se situera au niveau du portail d'enceinte de la piscine, une tranchée doit être réalisée sur la parcelle propriété de la Ville cadastrée PV 40, située 50 cours de Luze, permettant le passage d'une canalisation souterraine sur une bande de 0.40 mètre de large et 25 mètres de long.

Les travaux ayant débuté, le calage technique a été validé entre ERDF et les services techniques de la Ville.

Il convient donc d'accorder à ERDF une servitude pour le passage d'un câble souterrain qui n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville ni aux accès aux équipements sportifs existants.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :
- de consentir à ERDF une servitude de passage d'une canalisation souterraine correspondant à une bande de 25 mètres de longueur sur 0.40 mètre de large sur la parcelle PV 40 située cours de Luze, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.
- l'ouverture de la recette au budget de l'exercice concerné et l'encaissement de l'indemnité

Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude annexée aux présentes ainsi que l'acte authentique correspondant le cas échéant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

C'est une servitude avec ERDF. Rien de particulier.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

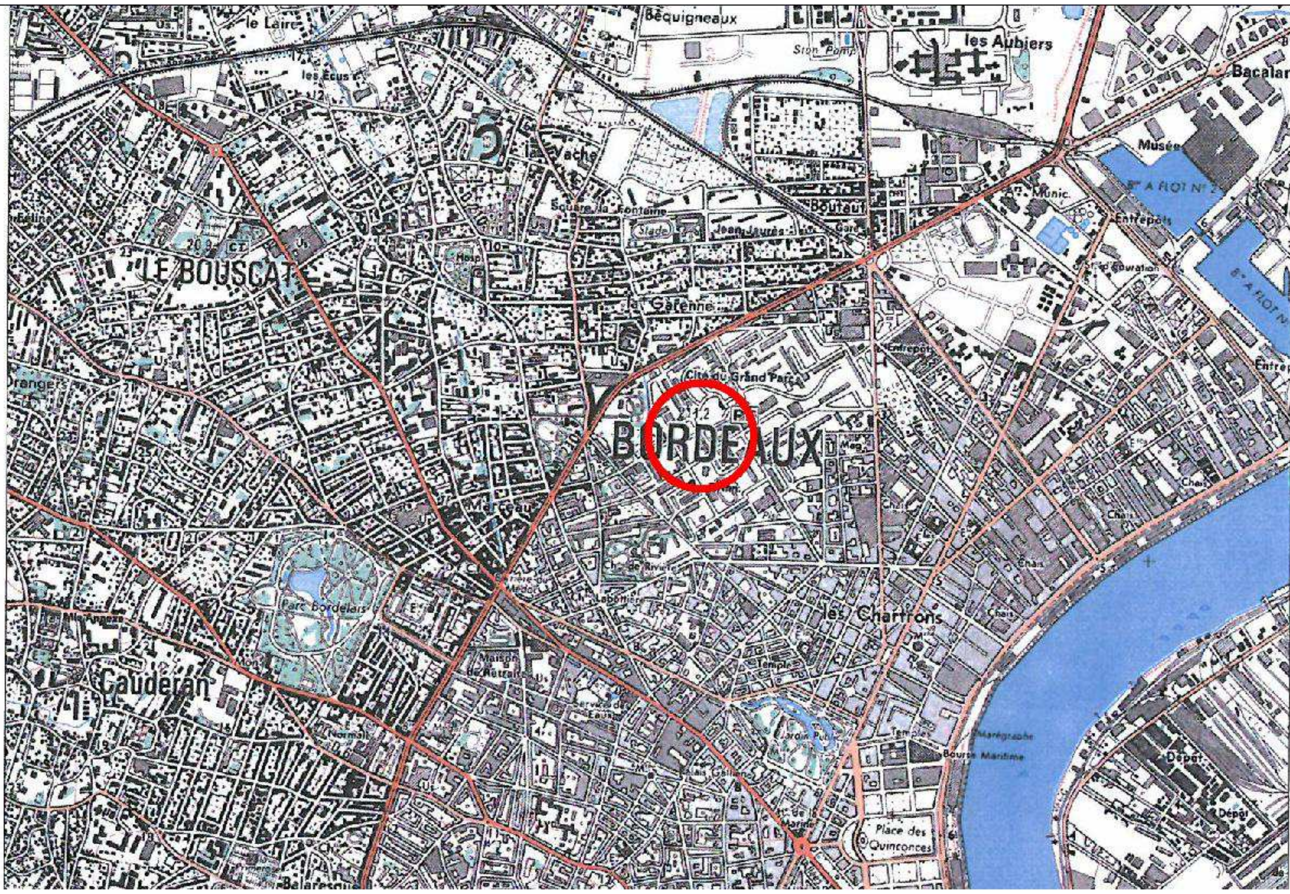

Echelle 1/25000 **PLAN DE SITUATION**

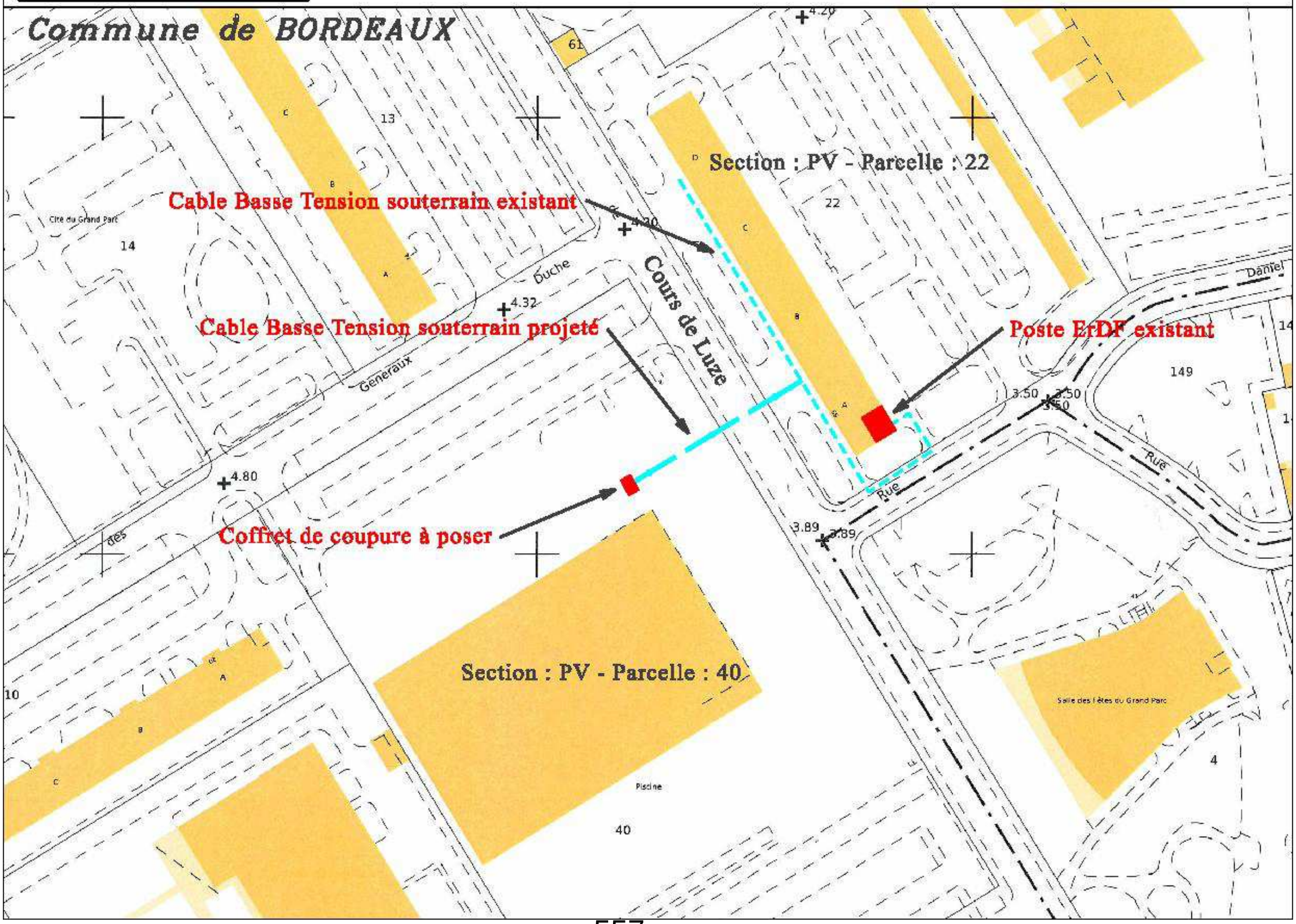

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **BORDEAUX**

Département de la GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 420Volts

N° d'affaire : D326-133084

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par **Monsieur Jean-Guy MAJOUREL** agissant en qualité de **Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord** dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et d'autre part

Représentation de la ville :

La Ville de BORDEAUX, agissant en sa qualité de propriétaire et représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la préfecture de la gironde le .

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés :

Cours de Luze - BORDEAUX

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	**Section(s)**	**Numéro(s)**	**Lieux-dits ou adresse**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
BORDEAUX	**PV**	**40**	**Cours de Luze**	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- ☐ non exploitée(s)

- ☐ exploitée(s) par-lui même

- ☐ ou exploitée(s) par
habitant à représentant,

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploitent lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de **0.40** mètres de large, **1** une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ **25.00** mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer **1** coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètre(s).

4/ Concernant l'élagage ou l'abattage des arbres prévoir que ces travaux devront se faire sous contrôle des services techniques de la ville.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser :

☐ **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **10.00€ - Dix euros** *(inscrire la somme en toutes lettres).*

☐ Le cas échéant, **à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **néant** euros *(inscrire la somme en toutes lettres).*

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

La Ville de BORDEAUX ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents d'ERDF dans l'enceinte de la propriété

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

A……..……., le ……

(1) **LE PROPRIETAIRE**

A ……, le ……..

(1) **Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE*.

D-2013/714
Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Maritime / Bastide, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER
Crédit 2013 : 52 950 euros
Report 2012 : 3 256,38 euros
Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 53 630 euros
Affectation proposée : 2 325 euros
Reste disponible : 251,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Rue Notre Dame	Aide à la mise en place d'un moment de convivialité entre habitants et commerçants autour d'une galette.	175
ATELIER D'éco SOLIDAIRE	Aide à la mise en place d'une activité, ouverte au public, de réparation et de valorisation de déchets encombrants.	1 500
ACAQB – Grand Parc en Mouvement	Participation à l'organisation des festivités de Noël dans le quartier.	650
TOTAL		**2 325**

QUARTIER CAUDERAN
Crédit 2013 : 51 500 euros
Report 2012 : 0 euros
Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 50999,40 euros
Affectation proposée : 500 euros
Reste disponible : 0,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Francis 4L	Soutien à la participation de l'association au 4L Trophy.	200
UNC Bordeaux-Caudéran/Le Bouscat	Aide au fonctionnement de l'association dû à l'intégration de l'Ex Entente.	300
TOTAL		**500**

QUARTIER CENTRE VILLE
Crédit 2013 : 51 300 euros
Report 2012 : 30 482,43 euros
Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 62 030 euros
Affectation proposée : 10 690 euros
Reste disponible : 9062,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
1 001 Jeunes Bordelais	Participation pour l'intervention d'un Père Noël et l'achat de matériel pour la création de cadeaux de Noël.	900
Stella Montis	Aide à l'organisation d'un concert de 50 musiciens professionnels en hommage à Francis Poulenc.	500
A5BIS – Espace 29	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
Bordeaux Aquitaine Corée	Participation à la mise en place d'atelier découverte de la culture coréenne.	1 800
Réseau d'Echanges Interculturels	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
Langues en Scène	Aide à la mise en place d'un projet d'apprentissage de la langue anglaise et allemande par des activités théâtrales au sein des écoles Albert Barraud et du Vieux Bordeaux.	1 390
Bordeleko Eskual Etxea – La Maison Basque de Bordeaux	Aide à l'organisation d'une randonnée cyclo-tourisme Bordeaux Bilbao.	1 000
Ateliers Libres d'Aquitaine	Aide à l'achat de quatre tonnes d'argile.	1 500
Comité de Quartier Brach Vincennes	Aide à la mise en place d'animations.	1 600
TOTAL		**10 690**

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN
Crédit 2013 : 50 800 euros
Report 2012 : 2 398,26 euros
Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 35009 euros
Affectation proposée : 18 189,14 euros
Reste disponible : 0,12 euro

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
APEL Sainte Monique	Aide pour la signalétique de l'école Sainte Monique.	849,04
JSA - Maison des Cinq Sens	Aide à la mise en place d'actions pédagogiques, littéraires et artistiques.	5 200
Ensemble Vocal de Bordeaux	Aide à l'organisation de minis concerts pédagogiques à destination des scolaires.	1 500
Au-delà des Murs	Participation à l'achat d'équipement audio et vidéo pour les personnes hospitalisées en chambre stérile.	1 500
CPA – Maison de quartier du Tauzin	Aide au développement d'un outil de gestion association.	2 615
TOTAL		**11 664,04**

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Ville de Bordeaux - Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation	Signalétique de la mairie de quartier.	615
Ville de Bordeaux - Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation	Equipement audio et vidéo de la salle municipale	3 681,10
Ville de Bordeaux – Direction Générale des Services Techniques	Equipement de la salle municipale	729
Ville de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Création et mise en place de boîtes à lire	1 500
TOTAL		**6 525,10**

QUARTIER BORDEAUX MARITIME
Crédit 2013 : 50 450 euros
Report 2012 : 1 748,88 euros
Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 47 625 euros
Affectation proposée : 1 141 euros
Reste disponible : 3 432,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Amicale Défense des Locataires Ginko-GAIA	Aide au fonctionnement de l'association	300
Gargantua	Aide à la réparation du fourneau avec plaques de cuisson indispensable au fonctionnement de l'association.	841
TOTAL		**1 141**

QUARTIER BASTIDE
Crédit 2013 : 40 200 euros
Report 2012 : 621,47 euros
Total disponible : 40 821,47 euros

Montant déjà utilisé : 38 700 euros
Affectation proposée : 2 000 euros
Reste disponible : 121,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Ilots des Mots	Aide au fonctionnement et à la gestion du local de l'association regroupant huit associations travaillant autour des mots et du patrimoine.	2 000
TOTAL		**2 000**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Dernier dossier pour moi : le FIL.

M. LE MAIRE. -

Les votes habituels sur le FIL ?

Merci.